



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°24-AV-1205

**PORTANT AUTORISATION
TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Objet : Festivités de
fin d'année

29 novembre 2024 - 24
décembre 2024

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu les articles du code de la route,

Vu l'article R.610-5 du code pénal,

Considérant la demande d'autorisation formulée par l'organisateur,

Considérant que l'organisation de la manifestation définie ci-dessous conduit à une occupation du domaine public communal,

ARRETE

ARTICLE 1 - AUTORISATION :

Divers manifestations sont organisées par la commune dans le cadre des fêtes de fin d'année, les festivités auront lieu tous les mercredis, samedis et dimanches du mois de décembre 2024, plan joint en annexe. Sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté :

PLACE MAURICE MOLLARD :

- du 29/11/2024 au 02/12/2024 installation du matériel et des stands pour le lancement des illuminations le 1er décembre avec la déambulation fixe "Les Rennes Rigolos".

CENTRE-VILLE entre 10h00 et 19h00 :

- le 04 décembre déambulation de la Boule de neige et les gnomes Perce-neige ;
- le 07 décembre déambulation Les Élégants (musique et danse) ;
- le 08 décembre déambulation en direction du musée Faure, Mosse et le porteur d'étoile ;
- le 11 décembre déambulation le Pianoteur (piano-triporteur) ;
- les 15 et 22 décembre déambulation Le Père Noël en calèche ;
- le 18 décembre déambulation Le Grand Voyage (petit train avec jongleurs, danseuses et acrobates) ;
- le 21 déambulation l'Orgue de barbarie et ses lutins ;
- le 22 décembre la Brigade du père Noël.

ARTICLE 2 :

Par courrier du 07 septembre 2016, monsieur le Préfet de la Savoie attire l'attention de chaque organisateur concernant la sécurité des événements de toutes natures

Arrêté N° 24-AV-1205
1/2

Police municipale
4 rue Jean Monard
73100 AIX-LES-BAINS
Tél : 04.79.35.38.36
Mail :
police@aixlesbains.fr

susceptibles de rassembler un grand nombre de personnes : « Pour ce type de rassemblements, qu'ils soient festifs, sportifs, culturels ou religieux, il est de votre responsabilité de veiller à ce qu'ils se déroulent dans les conditions de sécurité accrues. »

Il est donc demandé à chaque organisateur de se rapprocher systématiquement des forces de l'ordre (commissariat de police nationale) afin de renseigner un formulaire visant à évaluer le dispositif de sécurité prévu.

ARTICLE 3 :

A l'issue de la manifestation visée à l'article 1, les organisateurs restitueront les lieux occupés dans le même état de propreté qu'en début de la manifestation. Toute dégradation éventuelle pourra donner lieu à la mise en cause de la responsabilité de l'autorité organisatrice.

ARTICLE 4 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

L'occupant s'engage à satisfaire aux conditions fixées par la présente autorisation et la Ville pourra effectuer à tout moment un contrôle de vérification du respect des conditions prévues.

Le retrait de la présente autorisation sera prononcé en cas d'inobservation des conditions de l'autorisation ou de manquement du titulaire à l'une de ses obligations.

Le retrait de l'autorisation pourra également intervenir pour tout motif d'intérêt général et notamment en cas de troubles à l'ordre public.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formulé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, auprès du tribunal administratif sis 2 place de Verdun – B.P. 1135 – 38022 Grenoble cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 6 :

Le directeur général des services municipaux et les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Copie de cet arrêté sera transmise à :

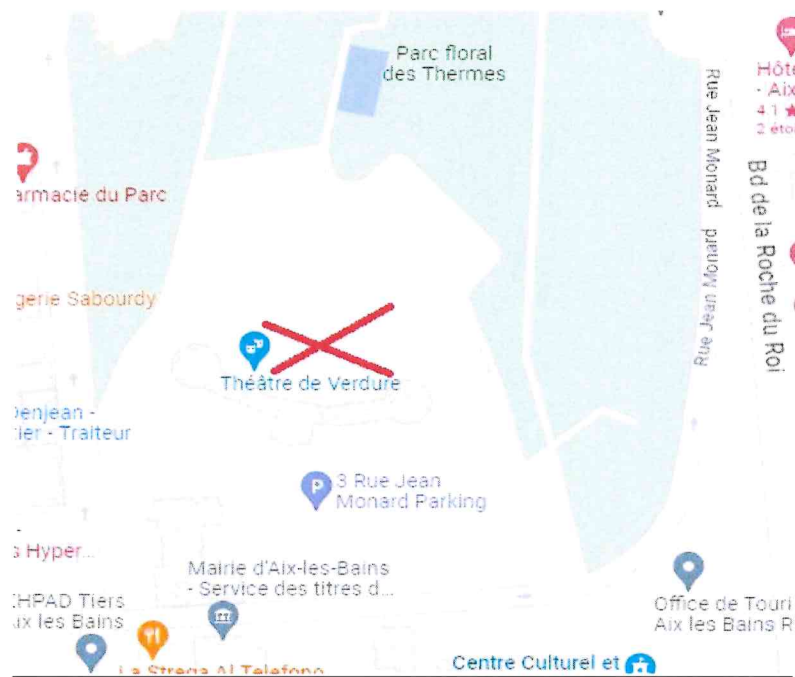
- Monsieur le Préfet de la Savoie,
- Monsieur le Commandant de Police,
- Monsieur le Chef de service de police municipale,
- Les services techniques,
- Le requérant.

Aix-les-Bains, le 26 novembre 2024

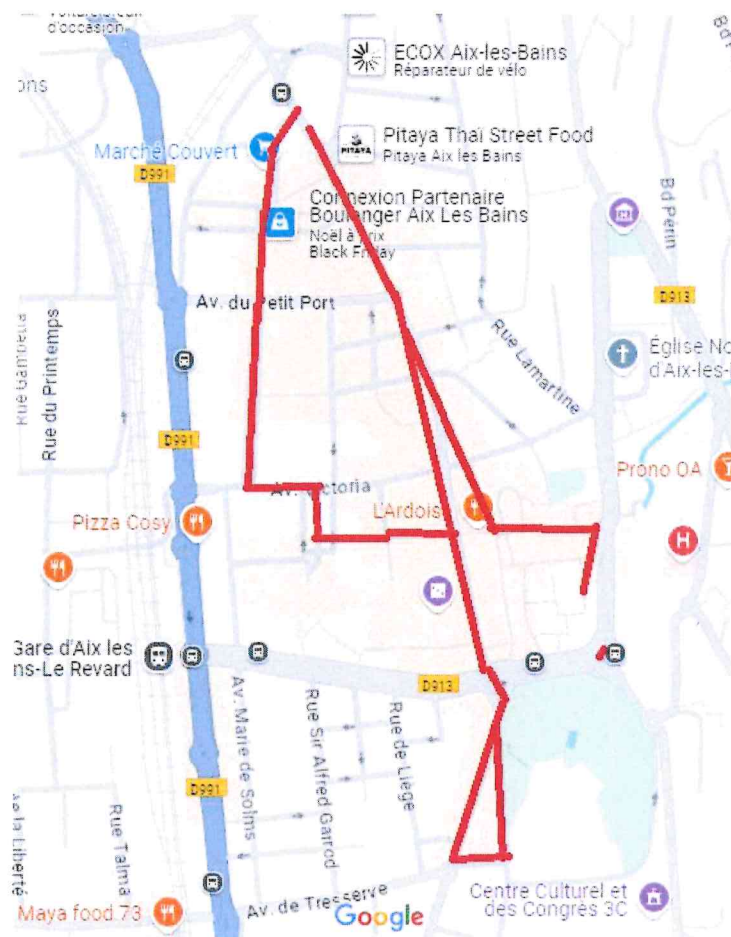


**Le Maire d'Aix-les-Bains
Renaud BERETTI**

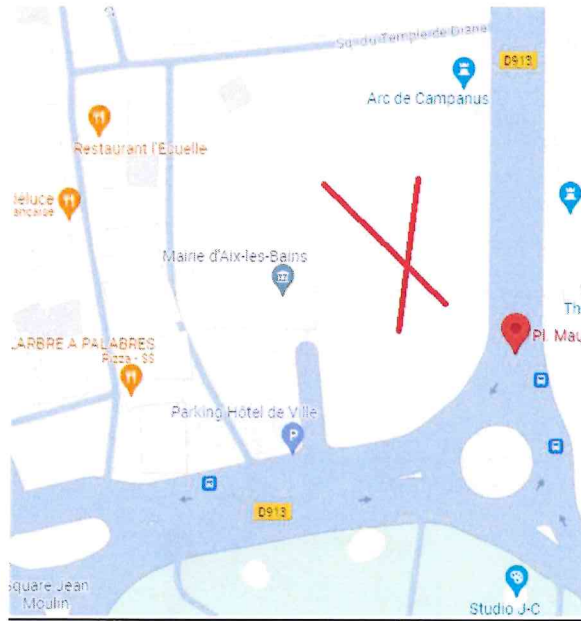
Théâtre de Verdure



Centre-ville



Place Maurice Mollard



Accusé de réception d'un acte en préfecture

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 24-AV-1205 PORTANT AUTORISATION

Objet de l'acte : TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU PROFIT DE LA
COMMUNE A L'OCCASION DE L'ORGANISATION DES FESTIVITÉS DE FIN
D'ANNÉE

.....
Date de décision: 29/11/2024

Date de réception de l'accusé 29/11/2024

de réception :

.....
Numéro de l'acte : AM24AV1205

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20241129-AM24AV1205-AI

.....
Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matières de l'acte : 3 .5 .2

Domaine et patrimoine

Autres actes de gestion du domaine public

Autres

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 1205 festivités.pdf (99_AI-073-217300086-20241129-AM24AV1205-AI-
1-1_1.pdf)